



**Ville de BEUVRAGES**  
Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**Extrait du registre aux arrêtés municipaux**

N° 20220030A

**FIXATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX ET DE DIVERSES PRESTATIONS COMMUNALES**

---

Nous, Maire de la ville de Beuvrages,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 20200505 du 24 mai 2020 et notamment son alinéa 2,

VU l'indice des prix à la consommation et ses différentes composantes publié au Journal Officiel le 15 janvier 2022,

VU l'indice de révision des prix des loyers publié au Journal Officiel le 15 janvier 2022,

VU l'arrêté n° 20210034A du 27 janvier 2021,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser le montant de certains tarifs,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté 20210034A du 27 janvier 2021 est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sont fixés comme suit à compter de la date du présent arrêté :

**LOCATION DES SALLES** (comprenant le mobilier courant)

**Ces tarifs sont applicables (hors associations utilisant les salles dans le cadre de mises à disposition régulières conventionnées) à la date de réservation, pour les personnes privées ou morales susmentionnées et dans la limite de disponibilité des installations, avec pour les seules associations beuvrageoises une gratuité par année civile, toutes salles confondues, appliquée dès la première réservation de salle.**

Maison de Quartier de la place de Bruxelles

- |  |          |
|--|----------|
| - Beuvrageois et non Beuvrageois   | 121,00 € |
| - Agents actifs ou retraités de la ville,<br>du CCAS et de la CDE de Beuvrages | 62,00 €  |
| - Associations   | 24,00 €  |

Maison du parc Fénelon – Associations uniquement 24,00 €

Club House du Complexe sportif Christian PENNYNCK 45,00 €  
Associations uniquement

Espace artistique et culturel Hubert Dubedout – Associations uniquement

- |  |   |
|--|---|
| • Salle haute et cuisine               | 45,00 € prioritaire sur les autres salles |
| • Grande salle, salle haute et cuisine | 68,00 €                                   |
| • Grande salle et cuisine              | 68,00 €                                   |
| • Salle d'exposition et cuisine        | 45,00 €                                   |

**PRET DE MOBILIER** à domicile pour les particuliers beuvrageois exclusivement (pour le week-end ou 48 heures – livraison par les services de la ville).

Table (180x80)	2,50 €
Chaise	0,50 €

#### **MATERIELS DETERIORES OU DISPARUS**

Couverts	2,00 € l'unité
Assiettes	3,50 € l'unité
Tasses et bols	3,00 € l'unité
Verres	2,00 € l'unité
Passoire inox	17,00 € l'unité
Légumière inox	12,00 € l'unité
Pichet à vin	5,00 € l'unité
Saladier	5,00 € l'unité
Casserole inox	40,00 € l'unité
Louche inox	10,00 € l'unité
Plat inox	20,00 € l'unité
Marmite	100,00 € l'unité
Grand saladier	30,00 € l'unité
Table (180x80)	65,00 € l'unité
Chaise	39,00 € l'unité

#### **DROITS DE PLACE**

Marché	0,50 € le ml
Fêtes foraines	0,50 € le m <sup>2</sup> pour la durée de présence
Cirques	25,00 € la journée de présence
Brocantes	0,50 € le ml la journée
Marché de Noël	15,00 € la journée de présence

#### **LOCATION DE LOGEMENTS OU LOCAUX DIVERS**

Appartement n° 2 – 17 rue Gustave Michel	430,00 €
Appartements n° 1 et 3 à 6 – 17 rue Gustave Michel	370,00 €
Michel	
Logement rue Georges Mortuaire Ecole Joliot Curie	391,00 €

#### **CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Répartition du produit : COMMUNE 2/3 - C.C.A.S. 1/3

Concession pour un enfant (1,00 x 0,80 m)	
15 ans	93,00 €
Concession pour 1, 2 ou 3 personnes (2,70 x 1,95 m)	
15 ans	185,00 €
30 ans	288,00 €
50 ans	591,00 €
Concession pour 4, 5 ou 6 personnes (2,70 x 1,95 m)	
15 ans	361,00 €
30 ans	514,00 €
50 ans	936,00 €

Case nouveaux columbariums (2005 - 2014)	720,00 €
--	----------

30 ans – 2 personnes

Case ancien columbarium (1999)  
2 personnes 452,00 €

Cave urne  
30 ans – 4 personnes 1013,00 €

### **BOURSES SCOLAIRES MUNICIPALES**

Conditions d'attribution : élèves ou étudiants domiciliés à Beuvrages et dont les parents ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu avant imputation.

Elèves fréquentant un collège d'enseignement  
secondaire public ou privé 30,00 €

Elèves fréquentant un lycée d'enseignement  
général, technique ou professionnel, public ou  
privé 50,00 €

Elèves fréquentant un centre de formation et ne  
percevant aucune rémunération 50,00 €

Etudiants poursuivant des études supérieures 120,00 €

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du service des Finances et de manière générale l'ensemble des régisseurs qu'ils soient titulaires ou suppléants, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier principal, Receveur Municipal d'ANZIN.

Fait à BEUVRAGES, le sept février deux mille vingt-deux.

Ali BENYAHIA,

Maire



